

# Tableau annuel d'avancement

au Grade de Agent Social Principal

ARRETE

n°

20200403

1<sup>ère</sup> classe

Le MAIRE ou le Président du CCAS de Le Soler

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° ..... du ..... modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux

92849 2818192

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4/03/2020

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Aguts est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Madame Riubany	Agent social Pal échelon 7 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2020
2 - Madame Lemaitre	Agent social Pal 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2020
3 - Madame Bouira	8 <sup>ème</sup> échelon Agent social Pal 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2020

### Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

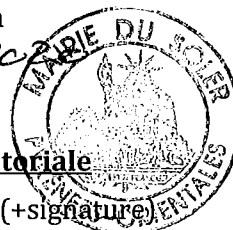
### Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Perpignan

Le 12/3/2020



Le Vice-président du CCAS  
Robert RAYNAUD

L'autorité territoriale

NOM/PRENOM(+signature)

PUBLIE LE 17/03/2020